



5 - Administration générale

Barème des participations allouées aux usagers des restaurants administratifs et pour les repas payés avec des titres restaurant

Rapport n° CP/2014/355

Service gestionnaire :

Direction de l'immobilier et des moyens généraux - Service administratif

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la commission permanente l'adoption, du barème des participations allouées aux usagers du Département pour les repas pris aux restaurants administratifs et pour les repas payés avec des titres restaurants.

L'exploitation des restaurants administratifs de l'Hôtel du Département et du site de Passerelle 67 est gérée, à travers un contrat de délégation de service public passé avec la société COMPASS Group. Ce contrat de DSP prévoit une actualisation annuelle des tarifs au 1^{er} juin. Aussi, il convient de redéfinir la participation du Département pour les repas.

1) Tarifs des restaurants administratifs

Les prix payés par les usagers, sont composés de deux parts :

1. Une part fixe correspondant aux frais fixes de l'exploitant par repas (*frais de personnel, de structure et d'exploitation*), appelée valeur d'admission ;
2. Une part variable correspondant au plateau repas.

La valeur d'admission appliquée dépend contractuellement de la fréquentation du restaurant et donne lieu à une participation financière du Département.

Les restaurants accueillent différentes catégories d'usagers (*conseillers généraux, agents du Département, conjoints, enfants, retraités du Département, visiteurs, usagers extérieurs, stagiaires*).

Les valeurs d'admission et les participations financières du Département ont été fixées, pour chaque catégorie d'usager, par une délibération de la commission permanente en date du 06 mai 2013.

La revalorisation tarifaire applicable au 1^{er} juin 2014 prévoit une augmentation du prix de la part fixe de 3,11%, soit une augmentation de 0,16 € pour la tranche de fréquentation usuellement constatée (*tranche de référence*). Il est proposé que le Département prenne en charge 50 % de cette augmentation à compter du 1^{er} juin 2014.

Le tableau en annexe 1 présente l'ensemble des données incluant la participation du Département qu'il vous est proposé d'adopter.

2) Titres restaurants

Pour ce qui concerne les titres restaurant dont bénéficient les agents n'ayant pas la possibilité de déjeuner dans les restaurants administratifs, leur valeur faciale est fixée depuis la dernière actualisation (*commission permanente du 06 mai 2013*) à 7,52 €.

Le Département prend en charge 50 % de la valeur de ces titres, soit 3,76 € (*selon le dispositif adopté en 1992*).

Il est proposé de porter la valeur faciale des titres restaurant à 7,68 € et par conséquent la participation du Département à 3,84 €.

3) Impact financier :

Le surcoût lié à la révision de la participation du Département aux repas pris dans les restaurants administratifs est estimé à 10 000 € en année pleine.

Le surcoût lié à la revalorisation des titres restaurant est également estimé à 10 000 € en année pleine.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

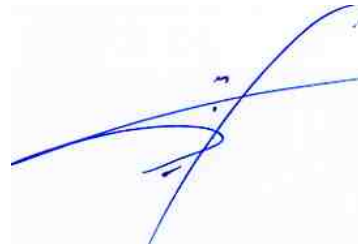
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- adopte les montants de participations financières aux repas pris dans les restaurants administratifs du Département, selon les barèmes présentés dans l'annexe jointe, appliqués à compter du 1er juin 2014 ;

- approuve la revalorisation des titres restaurant et décide de porter leur valeur faciale à 7,68 € à compter du 1er juin 2014.

Strasbourg, le 22/04/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL